



MAIRIE
De **MONTCENIS**
(Saône et Loire)

ARRONDISSEMENT
D'AUTUN

Téléphone
03.85.55.35.01
mairie@montcenis.fr
Code Postal 71710

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2024

Le Conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Buisson, le Maire

Le Conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Buisson, le Maire

Étaient présents : Monsieur BUISSON, Madame DEGRANGE, Monsieur LOPES, Monsieur CALARCO, Madame JURY-POMPA, Monsieur BALAGUER, Madame RODET-BOUSSUGE, Monsieur ESLING, Monsieur BORSOI, Madame MACHURON, Monsieur NUGUES (arrivé à 19H22), Monsieur DEGUEURCE, Madame BOUTHIERE, Monsieur DUCROUX, Madame PAILLARD,

Étaient absents : Madame FOURRATIER donne procuration à Monsieur BUISSON,

Absent excusé(e) : Néant,

Absent non excusé : Madame JULIEN, Madame PRIOR,

Secrétaire de séances : Madame BOUTHIERE,

Monsieur le Maire demande une minute de silence afin d'honorer la mémoire de Monsieur Michel REY, ancien Maire et Maire honoraire de Montcenis survenu le 9 août 2024.

Monsieur le Maire demande l'approbation du Procès-Verbal du 8 juillet 2024. Voté à l'unanimité.

Ordre du Jour :

DEL2024-12-10-A : Cession de terrain cadastré AE 414 rue Maréchal Joffre A Montcenis,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de Madame Marie DOURVILLE Marie épouse JORRY et Monsieur JORRY Matthieu domiciliée 58 rue Lavoisier 71200 LE CREUSOT d'acquérir un terrain constructible cadastrée AE 414 d'une emprise d'environ 269m².

Ce terrain se situe en zone UE du PLUi approuvé le 18 juin 2020 réviser le 06 octobre 2022 cette zone urbaine à caractère d'habitat de faible densité. Elle englobe également les centres bourgs ruraux.

Les réseaux sont disponibles en bordure de voirie.

Conformément à l'avis des domaines N° DS 20333753 OSE n° 2024-71309-72754 en date du 10 octobre 2024 pour une cession à 6 000 € net vendeur en sus frais de notaire qui sera annexé à la présente délibération

Le terrain étant parfaitement bien délimité et déjà englobé à la propriété des Consorts AUBLANC Eric, dont les CONSORT JORRY se porte également acquéreur, il n'y aura pas de frais de bornage, les frais d'actes notariés auprès de l'étude de Maîtres Bizollon associés, notaire à Montcenis reste à la charge dès l'acquéreur.

Monsieur Esling, a une question complémentaire, mentionne que sur Montcenis, il y a ce que l'on appelle des dents creuses, c'est la possibilité de construction entre deux constructions et que la valeur, du bien sur les recherches que j'ai effectuées de terrain constructible sont d'une valeur entre 60 et 65 € le M² à Montcenis pour des terrains à bâtir.

Monsieur Degueurce prend la parole dit qu'il faut voir sur place et celui-ci mentionne l'historique du terrain à Monsieur Esling. Monsieur Borsoi demande s'il est possible de construire en façade ?

Monsieur le Maire répond, que ce terrain s'il était vendu pour une construction les consorts JORRY, ne pourrait avoir accès à leur maison d'habitation qu'ils viennent d'acquérir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à 14 voix pour et 1 Abstention.

DECIDE D'ACCEPTER la cession d'un terrain cadastré AE414 d'une emprise d'environ 269m2 situé rue Maréchal Joffre 71710 MONTCENIS à un montant net vendeur de 6 000 €

DECIDE D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

DE DIRE que les acquéreurs Madame et Monsieur JORRY Mattieu domiciliée 58 rue Lavoisier 71200 MONTCENIS devront s'acquitter des frais d'actes notariés auprès de l'étude de Maîtres Bizollon Associés Notaires à Montcenis.

DEL2024-12-10-B : Cession de terrain Chemin du Pré Ferron à Montcenis,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été constaté la présence d'un hangar sur le domaine public communal, situé Chemin du Pré Ferron.

Il convient de procéder à la régularisation de la situation.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) définit les règles générales de l'occupation du domaine public au regard des principes qui régissent son utilisation.

Toute occupation du domaine public et toute utilisation de ce domaine dans les limites excédant le droit d'usage qui appartient à la collectivité sont donc interdites en dehors d'une autorisation régulièrement délivrée. Toute occupation du domaine public est soumise à autorisation préalable et paiement d'une redevance et ne peut qu'être temporaire, précaire et révocable (articles L.2122-2 et L.2122-3 du CG3P) ;

Vu l'avis du commissaire enquêteur saisi pour ce dossier par la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans le cadre du transfert de cette voirie, il n'est pas nécessaire d'effectuer une enquête publique ; donc il convient de procéder à son déclassement ;

Ce terrain étant annexé par les Consorts CAILLIER Virgile domicilié 8 chemin du Pré Ferron 71710 MONTCENIS, sur une emprise d'environ 40m2 et situé en zone N du PLUI approuvé le 18 juin 2020 réviser le 6 octobre 2022, correspondant à des secteurs naturels, équipés ou non, qui sont à protéger en raison de la qualité des sites ;

Conformément à l'avis des domaines N°DS : 20789392 OSE : 2024-71309-80002 en date du 5 novembre 2024 pour une cession à 30 € net vendeur en sus frais de bornage d'un géomètre expert auprès du cabinet LAUBERAT-JABOUHEY Géomètre expert, ainsi que les frais d'actes notariés auprès de l'étude de Maîtres Bizollon associés, notaires à Montcenis reste à la charge des acquéreurs ;

Monsieur Esling fait une remarque, voici quelqu'un qui a fait une construction sur le domaine public, et qu'il aurait fallu intégrer la construction dans le prix de vente. Mme Marchuron demande s'il fallait un permis de construire ?

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas une construction mais une cabane en tôle ou les consorts CAILLIER y rangent du matériel et leur container à pouelles, que cette cabane était déjà existante depuis bien longtemps.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à 14 voix Pour et 1 Abstention,

DECIDE D'ACCEPTER la cession d'une emprise de terrain à déclasser du domaine public d'environ 40m2 situé Chemin du Pré Ferron 71710 Montcenis à un montant net vendeur de 30,00 €

DECIDE D'AUTORISER le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire,

DECIDE DE SIGNER L'ACTE de Cession auprès de l'étude de Maîtres Bizollon Notaires associés à Montcenis,

DE DIRE que les acquéreurs les Consorts CAILLIER Virgile domicilié 8 chemin du Pré Ferron 71710 MONTCENIS devront s'acquitter des frais de bornage auprès du Cabinet LAUBERAT-JABOUHEY Géomètre expert, et s'acquitter des frais d'actes notariés auprès de l'étude de Maîtres Bizollon Associés Notaires à Montcenis

DEL2024-12-10-C : Cession Stand de Tir -Cadastré section B N°392 à Montcenis,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que MICHAUD Jérôme domiciliée 9 rue de Pommard 71200 LE CREUSOT, Gérant de la SCI BASSE domiciliée à la même adresse et Immatriculée sous le numéro de Siret 532 124 146 00012 fait une proposition d'acquisition d'un bâtiment à usage artisanal ou d'entrepôt d'une surface utile de 180m2 et le terrain le tout cadastré sur la parcelle B N°392 d'une superficie de 6 913m2 situé route d'Uchon 71710 à Montcenis.

Ce terrain se situe en zone N du PLUi approuvé le 18 juin 2020 réviser le 06 octobre 2022 correspondant à des secteurs naturels, équipés ou non, qui sont protégés en raison de la qualité des sites (protection de l'environnement et des paysages) ou de l'exploitation forestière ou de l'existence de risques ou de nuisances.

Conformément à l'avis des domaines N° DS 20592161 OSE n° 2024-71309-76637 en date du 30 octobre 2024 pour une cession à 180 000,00 € net vendeur en sus les frais de notaire, l'avis des domaines sera annexé à la présente délibération.

La Commune aura à sa charge les diagnostics obligatoires pour la cession.

Monsieur Esling précise que le stand de tir est en zone N et que l'entreprise ne pourra pas exploiter son activité, Monsieur le Maire répond que ces points ont été évoqués à plusieurs reprises en commissions travaux et que personne n'empêchera l'exploitation à une entreprise et nous avons eu dans ce bâtiment dans le passé un menuisier et un bûcheron.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à 13 voix pour et 2 Abstentions,

DECIDE D'ACCEPTER la cession de l'ancien stand de tir cadastré B 392 terrain et bâti sur une surface totale d'environ 6 913m2 situé route d'Uchon 71710 MONTCENIS à un montant net vendeur de 180 000,00 €

DECIDE D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et effectuer les diagnostics obligatoires pour cette cession,

DECIDE DE SIGNER L'ACTE de Cession auprès de l'étude de Maîtres Bizollon notaire associés à Montcenis,

DE DIRE que l'acquéreur la SCI BASSE immatriculée sous le numéro de Siret 532 124 146 00012 domiciliée 9 rue de Pommard 71200 MONTCENIS représentée par son gérant Monsieur Michaud Jérôme devront s'acquitter des frais d'actes notariés auprès de l'étude de Maîtres Bizollon Associés Notaires à Montcenis.

DEL2024-12-10-D : Convention de partenariat pour le financement des postes de chargés de Coopération CTG – Bassin NORD CUCM,

Monsieur le Maire donne la parole à Madame JURY-POMPA Ajointe au Maire en charge des affaires sociales qui informe les membres du Conseil Municipal que

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment ses articles L.263-1, L223-1 et L227-1 à 3 ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la circulaire n°2020-01 en date du 16 janvier 2020 relative au déploiement des Conventions territoriales globales et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse ;
Vu la convention territoriale globale (CTG) Bassin Nord CUCM conclue entre la CAF, la CUCM et les 20 Communes du bassin nord CUCM ;

La Convention allant du 2 septembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2026,

Vu la participation pour la commune de Montcenis de 1 € par habitant à compter de l'année 2025.

Après lecture de la convention entre la Commune du Creusot et les Communes des Bizots, du Breuil, de Charmoy, de Saint-Eusèbe, d'Euisses, d'Essertenne, de Marmagne, de Montchanin, de Morey, de Perreuil, de Saint-Firmin, de Saint-Julien sur Dheune, de Saint Laurent d'Andenay, de Saint-Micaud, de Saint-Pierre de Varennes, de Saint-Sernin du Bois, de Saint Symphorien de Marmagne, de Torcy, de Montcenis, qui sera annexée à la présente délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Maire à signer la Convention allant du 2 septembre 2024 au 31 décembre 2026

AUTORISE monsieur le Maire à budgétiser la participation de 1 € par Habitant sur le Budget 2025.

DEL2024-12-10-E : Pérennisation du service commun pour le remplacement des secrétaires généraux de Mairie, des directeurs généraux des services et des personnels administratifs communaux. Signature de la Convention cadre de Mutualisation de services entre la CUCM et ses COMMUNES MEMBRES :

Vu l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la mise en place de services communs, entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres,

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier des secrétaires de mairie qui porte désormais le titre de secrétaires généraux de mairie ou de directeurs généraux des services selon le nombre d'habitants de la commune d'emploi,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 30 juin 2022, et la convention cadre de mutualisation de services, portant création à titre d'expérimental d'un service de remplacement des secrétaires de mairie et des personnels administratifs communaux,

Vu la délibération adoptée en 2022 par notre commune afin d'adhérer au service commun,

Vu le bilan de l'expérimentation réalisé, ayant conclu à la nécessité de pérenniser le service commun,

Vu l'avis favorable émis le 05 septembre 2024 par le Comité Social Territorial (CST) de la communauté Urbaine Le Creusot Montceau les Mines,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 02 octobre 2024, et la convention cadre de mutualisation de services, portant pérennisation du service de remplacement des secrétaires généraux de mairie, des directeurs généraux des services et des personnels administratifs communaux,

Le rapporteur expose :

Par délibération du 30 juin 2022, les membres du conseil de communauté proposaient la création, entre la CUCM et les communes intéressées, d'un service commun dédié au service de remplacement des secrétaires de mairie et des personnels administratifs communaux.

A la suite, notre conseil municipal a délibéré afin d'adhérer au nouveau service proposé.

Toutefois cette initiative était placée sous le signe de l'expérimentation d'une part parce que l'agent communautaire chargé des remplacements, n'était pas encore recruté et d'autre part parce que le taux d'emploi de cet agent restait inconnu.

Après publication du poste, la personne affectée au service a été recrutée par la CUCM le 1^{er} octobre 2022, ce qui lui a permis de suivre la formation aux fonctions de secrétaire de mairie, organisée par le centre de gestion de Saône et Loire, qui s'est achevée en décembre 2022.

De la sorte, le service n'a pas commencé à fonctionner avant le 1^{er} janvier 2023 ce qui a décalé d'autant la période d'observation qui devait être de 2 ans.

Compte tenu du succès rencontré par cette initiative le conseil de communauté a toutefois décidé de pérenniser sans plus attendre le service créé, de prime, pour une durée limitée à 2 ans. Il va délibérer en ce sens lors de sa séance du 02 octobre dernier

La création du service, de façon plus pérenne, était conditionnée par un bilan positif et vous trouverez ci-après les principaux enseignements tirés de l'expérimentation menée.

Il est précisé que 32 communes ont adhéré au service commun proposé et que le taux d'emploi de l'agent remplaçant était de 63 % en 2023 avec des remplacements effectués dans 12 communes différentes.

Ce taux a été porté à 100% sur les 6 premiers mois de l'année 2024. Il en a été de même au mois de septembre, après la coupure estivale, et ce sera sans doute encore le cas au mois d'octobre.

Les communes concernées sont de toute taille et les missions confiées couvrent largement le spectre des tâches assurées dans les secrétariats de mairie et/ou dans les services administratifs communaux (finances, paie, état civil, urbanisme, accueil du public, gestion des conseils municipaux, instruction des dossiers de demande de subvention, dossier des plans de rue..etc)

Dans ces conditions, le conseil de communauté a proposé de mettre un terme à l'expérimentation en cours et de pérenniser le service de remplacement des secrétaires de mairie et des personnels administratifs qui a démontré toute son utilité.

Cette proposition implique l'adoption d'une nouvelle convention cadre, les communes étant appelées à délibérer afin de renouveler leur adhésion.

Je vous précise que les termes de la convention restent pour l'essentiel inchangés avec un système de cotisation à l'année, en fonction de la strate démographique d'appartenance de la commune, et un remboursement de la rémunération de l'agent sur la base d'un cout horaire forfaitaire, les autres frais restant à la charge de la CUCM (frais de déplacement et de formation, jours de congé et de RTT non facturés, dotation en matériel, action sociale, frais de structure..etc).

Par solidarité, la CUCM a fait le choix de reconduire les montants de cotisation délibérés en 2022 tandis que le forfait horaire de remboursement sera porté à 32€, le traitement des agents publics ayant été revalorisé de 7% entre 2022 et 2024 (aucune revalorisation n'avait été appliquée ni en 2023, ni en 2024).

Le fonctionnement du service sera encadré par les mêmes règles qu'actuellement. Il est rappelé notamment que le montant de la cotisation payée annuellement est défalqué de la facturation du 1^{er} remplacement sous réserve que le remplacement soit sollicité pour une durée minimale d'une semaine.

Par équité entre les communes il est toutefois précisé que les plus grosses collectivités, dont le montant de la cotisation correspond déjà à 4 ou 5 jours de travail, devront s'engager sur une période plus longue.

Le service fonctionne sur la base d'une convention cadre signée entre la CUCM et la commune, elle-même complétée par un bulletin d'adhésion au service commun. Lors du déclenchement d'un remplacement, un contrat de prestation vient compléter ce corpus juridique. Ce dernier document contractuel permet de préciser le lieu, les missions confiées et les dates du remplacement ainsi que le cout qui sera facturé à la commune à l'issue de la mission.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose de renouveler l'adhésion de notre commune au service commun et je vous remercie de bien vouloir m'autoriser à signer le projet de convention cadre de mutualisation de service, et ses annexes, portant sur la création d'un service commun de remplacement des secrétaires généraux de mairie, des directeurs généraux des services et des personnels administratifs communaux.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Autorise Mr le maire à signer** le projet de convention cadre de mutualisation de service, et ses annexes, portant sur la création d'un service commun de remplacement des secrétaires généraux de mairie, des directeurs généraux des services et des personnels administratifs communaux.
- **Autorise Mr le Maire à signer** les bulletins qui formaliseront l'adhésion de la commune, ainsi que les contrats de prestation à intervenir en cas de remplacement ; ces documents figurent dans le projet joint, en tant qu'annexes à la convention.

DEL2024-12-10-F : Entretien des chemins ruraux – attribution d'un fonds de concours,

Vu la délibération en date du 20 mai 2021 de la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines portant approbation du règlement d'attribution des fonds de concours relatif à l'entretien des chemins ruraux,

Vu la délibération du 5 octobre 2023 portant modification du règlement d'attribution des fonds de concours relatif à l'entretien des chemins ruraux,

Vu l'article L 5215-26 relatif au versement des fonds de concours entre une Communauté Urbaine et une de ses communes membres,

Vu le dossier de demande de participation présentée par la Commune de Montcenis en date du 9 octobre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission « entretien des chemins ruraux » en date du 23 octobre 2024,

Vu la transmission à la CUCM des pièces justificatives de paiement portant le coût définitif de l'opération à 4 114 euros en fonctionnement, aides déduites,

Vu la délibération 24SGADL0187 du 21 novembre 2024 de la CUCM attribuant un fond de concours de 4 114 euros à la Commune de Montcenis au titre de l'entretien des chemins ruraux,

Monsieur le Maire expose que par mail en date du 9 octobre 2024, la Commune de Montcenis a déposé un dossier auprès de la CUCM afin de bénéficier du fonds de concours « entretien des chemins ruraux,.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

| DEPENSES de Fonctionnement en TTC | | FINANCEMENT DE L'OPERATION | |
|---|-------------------|--|-------------------|
| Entretien des chemins ruraux réalisé en régie | | - Subvention | 0,00 € |
| | | - Autofinancement | 1 716,00 € |
| | | - Fond de Concours « entretien des chemins ruraux » | 1 716,00 € |
| TOTAL | 3 432,00 € | TOTAL | 3 432,00 € |

| DEPENSES de Fonctionnement en TTC | | FINANCEMENT DE L'OPERATION | |
|--|-------------------|--|-------------------|
| Curage de fossés, fauchage, broyage, fourniture de granulats | | - Subvention | 0,00 € |
| | | - Autofinancement | 2 530,00 € |
| | | - Fond de Concours « entretien des chemins ruraux » | 2 398,00 € |
| TOTAL | 4 928,00 € | | 4 928,00 € |

Conformément au règlement du fonds de concours « entretien des chemins ruraux », la Commune peut bénéficier du fonds de concours sous réserve que :

- Le montant de l'enveloppe annuelle allouée à la Commune ne soit pas atteint,
- Le fonds de concours n'excède pas la part apportée par la Commune, aides déduites,
- Le montant des aides n'excède pas 80% du projet.

La Commission « entretien des chemins ruraux » a émis un avis favorable à la demande de la Commune de Montcenis en date du 23 octobre 2024,

Par délibération en date du 21 novembre 2024, la CUCM a autorisé le versement d'un fonds de concours de 4 114 euros TTC à notre commune.

Il convient à présent de délibéré en termes concordants afin de bénéficier du versement de ce fonds de concours pour l'année 2024.

Monsieur Nugues, arrivé à 19 H 22 prend part à compter de cette délibération au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'**unanimité**

APPROUVE le versement de la somme de 4 114 euros au titre du fonds de concours « entretien des chemins ruraux »

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches relatives à ce dossier,

La recette d'un montant de 4 114 euros sera créditée à l'article 74751 du Budget Principal.

DEL2024-12-10-G : Convention Fourrière SPA (Société Protectrice Animal) Convention simple contrat d'exploitation fourrière et lieu de dépôt,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'avoir une convention auprès de la S.P.A de Marmagne qui se situe 32 rue Jean Lafoy à 71710 Marmagne représentée par sa présidente Madame Sandra LE MANCHET ;

En application du code rural, de la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errant et la protection des animaux,

En application de la loi n°02008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

En application de la loi n°0202 du 30 août 2008 relative à la protection des animaux de compagnie modifiant le code rural, ainsi que les articles du code rural s'y référants,

Il est nécessaire de concéder à la SPA de Marmagne refuge 32 rue Jean Lafoy exploitation de la FOURRIERE et du lieu de DEPOT, restant bien entendu que les interventions réalisées et les prestations fournies s'inscrivent dans une perspective générale de la protection animale,

Monsieur le Maire fait lecture du contrat de prestation de services pour la prise en charge du service public de la fourrière animale et du lieu de dépôt qui sera annexée à la présente délibération.

Mentionne que la Commune de Montcenis, devra s'acquitter d'une redevance (cotisation) de 1,50 euros par habitant et par an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de services pour la prise en charge du service public de la fourrière animale et du lieu de dépôt pour une durée d'un an à compter du 1 janvier 2025 renouvelable par tacite reconduction.

Autorise Monsieur le maire à s'acquitter de la redevance (cotisation) de 1,50 euros par habitant et par an,

DEL2024-12-10-H : Attribution de Subventions aux associations

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil qu'il faut décider d'attribuer les subventions pour l'année 2024, explique qu'une subvention a été allouée au judo club du Creusot qui compte 45 licenciés à Montcenis, une augmentation de la subvention de l'alliance qui a occasionné des frais pour 4 gymnastes au championnat de France, et pour le comité des fêtes pour le 140^{ème} anniversaire de la fête patronale, fait lecture de la délibération et donne la parole à Madame DEGRANGE 1^{ère} Adjointe au Maire qui prend la présidence, Monsieur le Maire quitte la salle étant membre de l'association Histoire et Patrimoine de Montcenis, Monsieur ESLING quitte la salle étant membre de l'association Histoire et Patrimoine de Montcenis, Monsieur BORSOI quitte la salle étant membre de l'association Histoire et Patrimoine de Montcenis, Monsieur CALARCO quitte la salle étant membre de l'association du comité des fêtes de Montcenis afin de ne pas prendre part au vote.

| | | | |
|-------------------------------------|------------|--------------------------------------|--------------------|
| Alliance | 8 600.00 € | Amis des Fleurs | 50.00 € |
| Papillons Blancs Le Breuil | 200.00 € | Assoc Promotion Musique Orgues | 50.00 € |
| Les Amis des Anciens EHPAD | 100,00 € | Club de l'amitié | 200.00 € |
| Montcenis FC 1er sem | 1 600.00 € | Comité des fêtes | 3 500.00 € |
| Montcenis FC 2ème sem | 1 200.00 € | DDEN Délégation départ | 51.00 € |
| Montcenis FC | 485.00 € | | |
| FRANCE ADOT 71 | 50.00 € | Association Valentin Haüy du Creusot | 100.00 € |
| Prévention Routière | 50.00 € | Judo Club du Creusot | 100,00 € |
| Foyer sociaux educative épontots | 100.00 € | Association Christelle | 50.00 € |
| Histoire et Patrimoine de Montcenis | 250,00 € | CFA de S et Loire GUEUGNON | 50,00 € |
| | | TOTAL | 16 786.00 € |

Madame Machuron demande si pour toutes les demandes de subvention un dossier a bien été déposé avec les comptes rendus d'AG ?

Madame Degrange répond que s'il y avait un problème la trésorerie bloquerait les paiements.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à Mandater les subventions 2024 aux associations comme inscrites au tableau ci-dessus.

DEL2024-12-10-I : Convention Petite Enfance Commune de TORCY,

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Degrange 1^{ère} Adjointe au maire qui rappelle au conseil Municipal les délibérations en date du 18 octobre 2011 relative à la convention Petite enfance de la Commune de Montcenis par l'intermédiaire du CCAS de Torcy.

Suite au transfert de compétence entre le CCAS de Torcy et la Commune de Torcy, il est nécessaire de signer une nouvelle convention.

Et donne connaissance au Conseil Municipal du Projet de convention à intervenir entre la Commune de TORCY et la Commune concernant l'accueil des enfants de Montcenis à la Maison de la Petite enfance de TORCY.

La Commune de TORCY a décidé d'appliquer une contribution financière de 1 € de l'heure de garde facturée pour les usagers extérieurs. Monsieur le Maire précise que l'inscription d'un enfant sera conditionnée par l'accord préalable du Maire de la Commune de résidence, formalisée par une fiche de demande d'inscription.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à **SIGNER** la Convention avec la Commune de TORCY.

DEL2024-12-10-J : Participation des familles pour frais de garderie au Service accueil Petite enfance de la Commune de TORCY,

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DEGRANGE, 1^{ère} Adjointe au Maire qui informe les membres du conseil Municipal que pour donner suite au transfert entre le CCAS de TORCY et la Commune de TORCY.

Il est proposé de faire rembourser, à compter de la mise en place de la Convention entre la Commune de TORCY et la Commune de Montcenis, aux bénéficiaires du service accueil petite enfance partie de la participation horaire facturée par la Commune de TORCY, Le montant de cette participation serait modulé en fonction des ressources du foyer et des durées de garde maximales à savoir :

- Une personne ayant un emploi à 35 H 00, la durée maximale sera sur la base de 160 H/mois selon le tarif ci-dessous :

| Quotient familial de l'année n-1 (revenus imposable/nombre de parts) | |
|---|-------------|
| | TAUX |
| Jusqu'à 11 294 € | 30% |
| De 11 295 € à 28 797 € | 50% |
| De 28 798 € à 82 341 € | 65 % |
| De 82 342 € à 177 160 € | 80 % |
| Plus de 177 161 € | 100 % |

Au-delà de 160 H/mois la participation sera égale au montant total facturé par la Commune de TORCY.

En cas de refus des familles de fournir son avis d'imposition, le taux maximum sera appliqué.

L'avis du Maire pour l'inscription au service accueil petite enfance de la Ville de TORCY sera subordonné par l'accord de la famille à rembourser sa part à la Commune de MONTCENIS.

Le règlement se fera sur la base de l'état semestriel établi par la Commune de TORCY.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire pour la participation des familles aux frais de l'établissement d'accueil de la Commune de TORCY gestionnaire du service multi-accueil de la petite enfance selon le calcul ci-dessus et décide de son application à compter de la date de signature de la Convention.

DEL2024-12-10-K : Décision Modificative N°3,

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DEGRANGE, 1^{ère} Adjointe au Maire qui informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer une décision Modificative afin d'intégrer les travaux de la salle des fêtes de l'opération 133 afin d'effectuer les écritures d'ordres.

Ouverture de crédit en section d'investissement :

Section d'investissement dépense : article 231-041 : 111 526,00 €

Section d'investissement recette : article 203-041 : 111 526,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer le certificat administratif correspondant ;

Autorise Monsieur le Maire à faire un mandat d'ordre budgétaire au compte 231-041 (Numéro d'inventaire 231-14-133) d'un montant de 111 525,94 €

Autorise Monsieur le Maire à faire un titre d'ordre budgétaire au compte 203-041 pour un montant 111 525,94 € ;

DEL2024-12-10-L : Adhésion au contrat collectif prévoyance (maintien de salaire) proposé par le CDG71,

Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DEGRANGE 1^{ère} Adjointe au Maire qui informe les membres du Conseil Municipal que Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025,

Le Conseil Municipal de Montcenis par délibération du **12 mars 2024 n° DEL2024-03-18-V**, après avis du CST départemental du 30 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 6 septembre 2024,
- Lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celle-ci.

- L'Assureur retenu est : **TERRITORIA MUTUELLE**

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du **Conseil Municipal de Montcenis** par délibération du **12 mars 2024 n° DEL2024-03-18-V** donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion de Saône-et-Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif du CST départemental du **12 novembre 2024 ayant émis un avis favorable à l'unanimité, conformément au Procès-Verbal**, instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel, Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Commune de Montcenis auprès de la TERRITORIA MUTUELLE ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de : 0,755 %**

DEL2024-12-10-M : Contrats d'Assurances des Risques Statutaires 2026-2029 avec le CDG71

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DEGRANGE 1^{ère} Adjointe au Maire qui expose aux membres du Conseil Municipal l'opportunité pour la Commune de Montcenis de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents :

L'opportunité de confier au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

Que le Centre de Gestion de Saône et Loire peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Commune de Montcenis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

La Commune de Montcenis charge le Centre de Gestion de Saône et Loire :

- De lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés à l'IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du Contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 20126.
- Régime du Contrat : Capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire.

DEL2024-12-10-N : Bilan d'Activité 2023 SYDESL

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance du bilan d'activité 2023 du SYDESL dont nous sommes membres.

Le Bilan d'activité sera annexé à la présente délibération.

Il n'y a pas à voter, il s'agit d'une information.

Décisions du Maire :

- **DEC2024-08-06-A** : Demande de réduction préavis – Résiliation bail M. BLANFORT et Mme CHANAT 6 place du monument aux morts 71710 MONTCENIS ;
- **DEC2024-08-09-A** : Résiliation bail de location d'habitation 6 place du Monument aux Morts 71710 MONTCENIS M. BLANFORT Florian Mme CHANAT Fanny ;
- **DEC2024-08-16-A** : Convention de mise à disposition du gymnase Alain BIGEARD SOLDER CHEER AND DANSE LES BIZOTS, MONTCENIS A titre précaire et révocable ;
- **DEC2024-10-16-A** : Avenant n°1 A l'acte d'engagement DEMOLITION LOT N°01 Rénovation et extension de la salle polyvalente du Clos des Ursulines ;
- **DEC2024-10-16-B** : Avenant n°2 A l'acte d'engagement DEMOLITION LOT N°01 Rénovation et extension de la salle polyvalente du Clos des Ursulines ;
- **DEC2024-10-16-C** : Avenant n°3 A l'acte d'engagement DEMOLITION LOT N°01 Rénovation et extension de la salle polyvalente du Clos des Ursulines ;
- **DEC2024-10-16-D** : Avenant n°1 A l'acte d'engagement TERRASSEMENT/VRD LOT N°02 Rénovation et extension de la salle polyvalente du Clos des Ursulines ;
- **DEC2024-10-16-E** : Avenant n°1 A l'acte d'engagement GROS ŒUVRE/MACONNERIE LOT N°03 Rénovation et extension de la salle polyvalente du Clos des Ursulines ;
- **DEC2024-10-16-F** : Avenant n°1 A l'acte d'engagement MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINUM LOT N°07 Rénovation et extension de la salle polyvalente du Clos des Ursulines ;
- **DEC2024-10-16-G** : Avenant n°2 A l'acte d'engagement MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINUM LOT N°07 Rénovation et extension de la salle polyvalente du Clos des Ursulines ;
- **DEC2024-10-17-A** : Location Garage n°2 Bail précaire et révocable 9 chemin de la Brasserie – 71710 MONTCENIS Auto-école CAMPUS ;
- **DEC2024-10-17-B** : Avenant n° 1 A l'acte d'engagement PLATERIE LOT N°09 Rénovation et extension de la salle polyvalente du Clos des Ursulines ;
- **DEC2024-10-17-C** : Avenant n°1 A l'acte d'engagement PEINTURE LOT N°10 Rénovation et extension de la salle polyvalente du Clos des Ursulines ;
- **DEC2024-10-17-D** : Avenant n°1 A l'acte d'engagement FAUX-PLAFOND LOT N°11 Rénovation et extension de la salle polyvalente du Clos des Ursulines ;
- **DEC2024-10-17-E** : Avenant n°2 A l'acte d'engagement FAUX-PLAFOND LOT N°11 Rénovation et extension de la salle polyvalente du Clos des Ursulines ;
- **DEC2024-10-17-F** : Avenant n°1 A l'acte d'engagement MENUISERIE INTERIEURE BOIS/MOBILIER LOT n°12 Rénovation et extension de la salle polyvalente du Clos des Ursulines ;
- **DEC2024-10-17-G** : Avenant n°2 A l'acte d'engagement MENUISERIE INTERIEURE BOIS/MOBILIER LOT n°12 Rénovation et extension de la salle polyvalente du Clos des Ursulines ;
- **DEC2024-10-17-H** : Avenant n°1 A l'acte d'engagement CARRELAGE FAIENCE LOT N°13 Rénovation et extension de la salle polyvalente du Clos des Ursulines ;
- **DEC2024-10-17-I** : Avenant n°1 A l'acte d'engagement ELECTRICITE LOT N°14 Rénovation et extension de la salle polyvalente du Clos des Ursulines ;

- **DEC2024-10-17-J** : Avenant n°1 A l'acte d'engagement CHAUFFAGE REVERSIBLE/VENTILATION/PLOMBERIE SANITAIRE LOT n°15 Rénovation et extension de la salle polyvalente du Clos des Ursulines ;
- **DEC2024-10-17-K** : Avenant n°1 A l'acte d'engagement EQUIPEMENTS DE CUISINE LOT N°16 Rénovation et extension de la salle polyvalente du Clos des Ursulines ;
- **DEC2024-10-28-A** : Avenant n°2 A l'acte d'engagement CARRELAGE FAIENCE LOT N°13 Rénovation et extension de la salle polyvalente du Clos des Ursulines ;
- **DEC2024-10-31-A** : Avenant n°1 A l'acte d'engagement ETANCHEITE LOT N°05 Rénovation et extension de la salle polyvalente du Clos des Ursulines ;
- **DEC2024-11-20-A** : Avenant n°2 A l'acte d'engagement GROS ŒUVRE/MACONNERIE LOT N°03 Rénovation et extension de la salle polyvalente du Clos des Ursulines ;
- **DEC2024-11-20-B** : **M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre ;**
- DEC 024-11-20-C : M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre ;
- **DEC2024-11-21-A** : **Avenant n°1 A l'acte d'engagement SERRURERIE LOT N°08 Rénovation et extension de la salle polyvalente du clos des ursulines**
- DEC2024-11-22-A : Avenant n°2 A l'acte d'engagement SERRURERIE LOT N°08 Rénovation et extension de la salle polyvalente du clos des ursulines.
- DEC2024-11-28-A : Avenant n°1 A l'acte d'engagement CHARPENTE BOIS LOT N°04 Rénovation et extension de la salle polyvalente du clos des ursulines,

Questions diverses : Néant

Tour de table : **M. Esling** demande à Monsieur Calarco à la lecture des décisions du Maire pourquoi il a été fait un avenant pour la pose d'une boîte Hydrocarbure. Monsieur Calarco répond que se sont des travaux rendus obligatoires du fait de la circulation autour de la salle des fêtes.

M. Esling demande s'il est possible de faire le point sur les biens à louer sur la Commune, Monsieur le Maire mentionne que se sont des sujets qui en réunion toutes commissions qui doivent être abordés.

M. Esling demande le devenir de la Cure, Monsieur le Maire répond qu'il souhaite la réhabiliter.

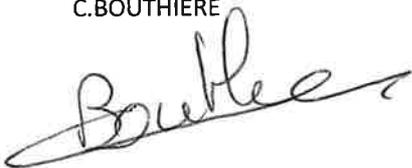
M. Balaguer demande pour limiter la circulation en centre bourg vers le carrefour de la route d'Uchon et la route d'Autun. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de deux départementales et que la modification de ce carrefour est demandée depuis longtemps mais que ce n'est pas simple.

M. BORSOI demande s'il serait possible de couper les troènes au carrefour rte de Montcenis, Monsieur le Maire répond qu'ils n'appartiennent pas à la commune, peut-être au département, ou à la CUCM.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 16

Le secrétaire de séance,

C.BOUTHIERE



Le Maire,



T. BUISSON

